Image not found or type unknown

Reprise de commerce en liquidation judiciaire

Par **Wael ben amor**, le **06/09/2018** à **14:34**

Bonjour,

J’aurais besoin de votre aide car nous avons fait une offre auprès du liquidateur judiciaire pour la reprise d’un commerce qui est en LJ.

Le liquidateur nous a répondu par courrier en nous informant qu’il y’a des arriérés de loyer un montant de 150 KE, et donc notre offre doit être supérieure à cette somme.
Aussi il nous a dit que seul le bailleur peut supprimer cette somme.

En contactant le bailleur in nous réponds ceci :
En tout état de cause l’accord du Bailleur sera conditionné au règlement par le repreneur de l’ensemble des sommes dues par l’ancien occupant avant et après la liquidation conformément à la clause de solidarité contenue dans le bail.

Ont-ils le droit de réclamer une telle cette somme ?
Que dois-je faire ?

Merci de votre aide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés